



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 069-200058493-20260702-DC\_2026\_026\_F-AR

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC\_2026\_026\_F

**Objet : Prêt de 7 000 000 € auprès de la Banque Postale - Budget Principal.**

*Service : Ressources – finances*

### Le Président du SIGERLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1, ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY

Vu la délibération n°C-20260520\_05 du 20 mai 2026, portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° C\_20251203\_02 et le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté en séance du Comité syndical du 3 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° C\_20260204\_02 adoptant le budget primitif 2026 lors du Comité syndical du 4 février 2026 ;

Vu la délibération n° C\_20260618\_09 adoptant le budget supplémentaire 2026 lors du Comité syndical du 18 juin 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la proposition de la Banque Postale présentant les conditions les plus avantageuses ;

### Décide

#### **Article 1**

De souscrire à l'offre de prêt pour un emprunt de 7 000 000 € (sept millions d'Euros), pour financer les investissements 2026 dans les conditions suivantes :

**Montant : 7 000 000,00 €**

**Durée d'amortissement : 15 ans**

**Taux d'intérêt annuel** : Livret A + Marge 0.90%

**Périodicité des échéances** : Semestrielle

**Amortissement** : Amortissement constant

**Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du contrat de Prêt

**Base de Calcul** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

**Versement des Fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23 septembre 2026, en une seule fois avec versement automatique à cette date.

**Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive

**Préavis** : 35 jours calendaires

- **Option de passage à taux fixe** : Oui, à partir de la 3e année d'amortissement, à chaque date d'échéance d'intérêts et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû.
- **Base de Calcul** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Préavis** : 50 jours calendaires

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la (les) demande(s) de réalisation de fonds.

## **Article 2**

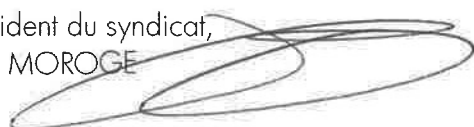
La présente décision sera exécutée par le service Ressources, sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Le Président du syndicat,  
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le .....